

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 septembre 2009
20 H 30
Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

09.65/DB ADHÉSION DE LA VILLE DE BRUNOY A L'ASSOCIATION PLANTE ET CITE

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE l'adhésion de la Ville de Brunoy, à partir de 2009, à l'Association « Plante et Cité », sise 3, Rue Fleming à ANGERS.

ARTICLE 2 : DIT que la Ville s'acquittera de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € pour 2009.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2009.

UNANIMITE

09.66/DC DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU)

ARTICLE 1^{er} : SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France au titre de la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain de l'année 2008 au taux le plus élevé possible

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document y afférent.

UNANIMITE

09.67/DG SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMITE NATIONAL DU GENERAL DE GAULLE

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer à l'association Comité National du Général de Gaulle une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 de 100 €.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la subvention de fonctionnement est inscrit au budget de la Commune.

UNANIMITE

09.68/DG SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRUNOY KARATE ASSOCIATION

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer à l'association Brunoy Karaté Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 de 200 €.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la subvention de fonctionnement est inscrit au budget de la Commune.

UNANIMITE

09.69/DG SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CYCLO BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer à l'association Cyclo Brunoy, une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, pour son projet Brunoy – Wittlich à vélo dans le cadre des 30 ans du jumelage.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la subvention exceptionnelle est inscrit au budget de la Commune.

UNANIMITE

09.70/DG SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SENART COMBS BRIE ATHLETISME

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer à l'association Sénart Combs Brie Athlétisme une subvention exceptionnelle de 300 €.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la subvention exceptionnelle est inscrit au budget de la Commune.

UNANIMITE

09.71/DG SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RENAISSANCE ET CULTURE DU VAL D'YERRES

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer à l'association Renaissance et culture du Val d'Yerres une subvention exceptionnelle de 500 €.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la subvention exceptionnelle est inscrit au budget de la Commune.

UNANIMITE

09.72/DG CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE SAINT PIERRE PAR LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur Le Sénateur-Maire à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase Saint Pierre par la ville de Brunoy avec Saint-Pierre Institut et l'association Etoile Sportive de Brunoy Handball, pour une durée de 5 ans à compter de la saison sportive 2009 – 2010 et les avenants y afférents.

ARTICLE 2 : ENGAGE la Commune à verser à Saint-Pierre Institut une contribution financière de 28 € de l'heure sur la base d'une occupation réelle par l'association, le montant annuel de location ne pouvant excéder 25 200 € pour une occupation optimale de 900 heures.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

UNANIMITE

09.73/DK PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON - AUTORISATION

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer les actes à intervenir.

UNANIMITE

09.74/DK CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur Laurent BÉTEILLE Sénateur-Maire de Brunoy à signer avec le représentant de l'État la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité et tous les avenants afférents.

UNANIMITE

09.75/DK RETRAIT DES COMMUNES DE BRUNOY ET CROSNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DU LYCEE ET DU COLLEGE WEILER DE MONTGERON -DISSOLUTION DU SYNDICAT

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le retrait des Communes de Brunoy et de Crosne du Syndicat intercommunal pour le transport des élèves du Lycée et du Collège Weiler de Montgeron.

ARTICLE 2 : APPROUVE la dissolution dudit Syndicat au terme de l'année 2008/2009.

ARTICLE 3 : ACCEPTE le transfert de l'actif et du passif du Syndicat à la Commune de Yerres.

UNANIMITE

09.76/DP SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC N°2009PA041J R ELATIF A L'INFOGÉRANCE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE DE LA VILLE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer avec la société SECURIVIEW, située au 155 rue du Docteur Bauer - 93400 SAINT OUEN, le marché n°2009PA041J, passé sur procédure adaptée, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2010, et un montant global de 223 030,08 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy : Chapitre 011, Article 6156, exercices 2010 et suivants.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

09.77/DK PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 LE VAL D'YERRES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Sénateur-Maire que le rapport retraçant l'activité 2008 de la Communauté d'agglomération et que le compte administratif 2008 de ladite Communauté ont fait l'objet d'une communication en séance publique.

UNANIMITE

09.78/DO RAPPORT D'EXPLOITATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES HALLES ET DES MARCHES FORAINS DE BRUNOY

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Sénateur-Maire de Brunoy de la présentation du rapport annuel 2008, présenté par l'entreprise « Les Fils de Madame Géraud », délégataire de l'exploitation du service public des halles et des marchés forains de Brunoy.

UNANIMITE

09.79/B RAPPORT DU SIARV SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2008

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Sénateur-Maire de la présentation du rapport du SIARV pour l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement.

UNANIMITE

09.80/K RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2007/2008 CONCERNANT LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE - SOCIETE SOGERES

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Sénateur-Maire de la communication au Conseil municipal en séance publique du bilan d'exploitation 2007/2008 de la délégation du service public de restauration collective de la société SOGERES.

UNANIMITE

09.81/DB AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES OMBRAGES ET DE LA RUE DES ECOLES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'aménagement de l'Avenue des Ombrages et de la rue des Ecoles et **DÉCIDE** sa réalisation pour un montant estimé de 480 000 € TTC, soit 401 337,79 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention exceptionnelle de l'Etat.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget 2010.

UNANIMITE

09.82/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2009

ARTICLE 1^{ER} : DÉCIDE

DE CRÉER :

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Attaché territorial
- 3 postes de Rédacteur territorial
- 2 postes d'Animateur territorial

09.82/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2009**DE TRANSFORMER :**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe en 1 poste d'Agent de Maîtrise,
- 2 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe en 2 postes d'Agents de Maîtrise,
- 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié en 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe,
- 1 poste de Rédacteur Chef en 1 poste de Technicien Supérieur,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe en 1 poste de Rédacteur,
- 1 poste d'Assistant Socio-Éducatif Principal en 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe.
- 1 poste de technicien supérieur en 1 poste de technicien supérieur chef
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2009 ainsi qu'il suit :

GRADES	EFFECTIF PRECEDENT	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial	21	22
Rédacteur Chef	6	5
Rédacteur	12	16
Adjoint Adm Principal 1 ^o classe	5	4
Adjoint Administratif 1 ^o classe	18	21
Adjoint Administratif 2 ^o classe	52	50
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Supérieur Chef	1	2
Agent de Maîtrise	6	9
Adjoint Techn Principal 1 ^o cl	3	2
Adjoint Techn Principal 2 ^o cl	10	8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	12	13
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	111	110
FILIERE SPORTIVE		
Opérateur des A P S qualifié	1	0
Educateur des APS 2 ^o classe	4	5
FILIERE ANIMATION		
Animateur	5	7
FILIERE SOCIALE		
Assist Socio-Educatif Principal	1	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^o classe	15	16

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

UNANIMITE

09.83/D ANNULATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT -DELIBERATION N°08.122/D DU 25/09/08 ET NOUVELLE DEMANDE DE GARANTIE GLOBALE DE DEUX PRETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 1781040,00 EUROS CONTRACTES PAR L'OPIEVOY

ARTICLE 1^{er} : ANNULE la convention de garantie d'emprunt accordée à OPIEVOY et visée par la délibération N° 08.122/D du 25/09/2008.

ARTICLE 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des deux emprunts d'un montant total de 1 781 040 € contractés par l'office public de l'habitat OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer respectivement :

- les travaux de réhabilitation de 158 logements et de réaménagement de la loge de la résidence Les Mardelles, rue de Verdun à Brunoy à hauteur de 1 344 130 €.
- l'aménagement des espaces extérieurs de cette même résidence à hauteur de 436 910 €.

ARTICLE 3 : Caractéristiques des deux emprunts

- Type de prêt : CDC - PAM
- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Capital emprunté : 1 344 130 €
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 1,85 %
- Pas de période de préfinancement
- Taux de progressivité de 0 à 0,5%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Type de prêt : CDC – PAM
- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Capital emprunté : 436 910 €
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 1,85 %
- Pas de période de préfinancement
- Taux de progressivité de 0 à 0,5%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

09.83/D ANNULATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT -DELIBERATION N°08.122/D DU 25/09/08 ET NOUVELLE DEMANDE DE GARANTIE GLOBALE DE DEUX PRETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 1781040,00 EUROS CONTRACTES PAR L'OPIEVOY

ARTICLE 4 : Déclaration du garant

Dans le cas où OPIEVOY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Laurent BÊTEILLE Sénateur Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats des deux prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et OPIEVOY et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention de garantie d'emprunt ainsi que les contrats de prêt à intervenir, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

09.84/D DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2009 - TRANSFERTS DE CREDITS

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'inscrire en décision modificative n°2 au Budget primitif 2009 les déplacements de crédits suivants.

Pour la section de fonctionnement :
DEPENSES

IMPUTATION LIBELLE DE LA DEPENSE			Montants
66	66111	Charges financières (intérêts de la dette)	-28 300,00 €
012	64131	Réimputation comptable vers des charges de gestion courante	-12 000,00 €
65	6574	Subvention jumelage écoles	-3 700,00 €
011	60628	Fournitures et matériel de sécurité sanitaire	15 500,00 €
011	6232	Réimputation comptable à partir des charges de personnel et frais assimilés	12 000,00 €
67	673	Annulation partiel de titre sur exercice antérieur (DSP marchés forains)	16 500,00 €
Total transferts de crédits			0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

09.84/D DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2009 - TRANSFERTS DE CREDITS

Pour la section d'investissement :
DEPENSES

IMPUTATION LIBELLE DE LA DEPENSE			Montants
21	2183 op°0003	Acquisition matériel Pôle de service public	-6 000,00 €
20	205	Acquisition logiciels (PAO) - Service communication	6 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-4 067,08 €
20	205	Acquisition logiciels (PAO) - Service communication	4 067,08 €
23	2315	Travaux neufs et grosses réparations voirie	-130 000,00 €
21	2183	Acquisition d'équipements informatiques dans les établissements scolaires	130 000,00 €
23	2313 op° 0702	Réfection toiture tennis	-100 000,00 €
23	2313 op° 0804	Aménagement archives	-10 000,00 €
23	2315	Travaux neufs et grosses réparations voirie	110 000,00 €
Total transferts de crédits			0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Fait à BRUNOY, le 18 septembre 2009